

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction de la modernisation
et de l'action territoriale

Sous-direction
de l'administration territoriale

Bureau de l'organisation
et des missions
de l'administration territoriale

Circulaire du 8 juillet 2016 relative aux organisations cibles des préfetures

NOR : INTA1619452C

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets.

La directive nationale d'orientation des préfetures et des sous-préfetures 2016-2018 a posé les grandes priorités d'action des services territoriaux du ministère de l'intérieur qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- conforter les préfetures au cœur des missions régaliennes de l'État ;
- moderniser les relations avec l'usager ;
- incarner la proximité sur le territoire ;
- déployer les outils d'accompagnement de ces évolutions.

Dans ce cadre, le plan préfecture nouvelle génération (PPNG) doit permettre de repenser les modalités de délivrance des titres aux usagers en s'appuyant sur la dématérialisation massive des procédures et ainsi permettre de réaffecter une partie significative des moyens ainsi dégagés vers les missions qui font la singularité et la force du réseau préfectoral.

Cette réforme en profondeur impose d'anticiper au plus tôt ses effets sur l'organisation des services qui devra, au terme de la mise en œuvre du PPNG, refléter le nouveau visage d'une administration territoriale modernisée et centrée sur son cœur de métier par le renforcement du contrôle de la légalité et de l'expertise juridique, de la capacité à gérer localement les crises, de la lutte contre la fraude documentaire et de la coordination des politiques publiques.

Afin de garantir une bonne lisibilité de l'organisation des préfetures sur l'ensemble du territoire pour les interlocuteurs du réseau (collectivités locales, usagers, association, entreprises, autres administrations), j'ai souhaité qu'une réflexion soit menée au niveau central, en concertation avec les représentants des personnels, sur les évolutions de structure souhaitables pour atteindre cet objectif.

À l'issue de cette démarche, les « organisations cibles » annexées à la présente circulaire ont été conçues pour vous permettre de mener localement les travaux nécessaires à l'adaptation de vos services autour des principes généraux qui suivent.

Quatre types d'organisation de référence vous sont proposés. Ils varient en fonction de la démographie du département (plus ou moins un million d'habitants) et de l'implantation ou non d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT).

1. Le positionnement des CERT pour l'instruction mutualisée des demandes de permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport et certificats d'immatriculation.

La création de 50 centres adossés à des préfetures ou sous-préfetures, et avec elle la fin de la délivrance de titres, aux guichets, hors titres étrangers, entraîne une nécessaire refonte de l'organisation des missions actuellement assumées par les directions chargées de la réglementation et des libertés publiques.

Ainsi, dans les préfetures qui accueilleront un CERT, il paraît indispensable, pour assurer une bonne visibilité de cette nouvelle structure, de le rattacher directement au secrétaire général de la préfecture, dès lors qu'il atteint la taille d'au moins 20 agents.

Dans les préfetures qui n'accueilleront pas de CERT, certaines attributions telles que la réglementation générale ou l'organisation des élections et, en fonction de la taille du département, les services d'accueil du public étranger, seront regroupées au sein d'une nouvelle direction de la légalité et de la citoyenneté.

Dans le même esprit, le référent fraude départemental sera rattaché au secrétaire général, de même que l'assistant de prévention, le SIDSIC et le RSSI.

2. La nouvelle organisation a parallèlement pour ambition de rationaliser l'organisation par blocs de compétences autour des missions centrales des préfectures.

Ainsi, il sera créé au sein des services du cabinet une direction ou un service des sécurités regroupant :

- le service interministériel de protection civile;
- le suivi et le pilotage des politiques de sécurité publique, de prévention de la délinquance, de lutte contre la radicalisation;
- les polices administratives ayant un lien fort avec la sécurité (armes, vidéo-protection, chiens dangereux, débits de boisson).

Le service de la communication interministérielle et le bureau de la représentation de l'État – qui aura en charge les missions actuellement exercées par les bureaux du cabinet qui n'ont pas de lien direct avec la sécurité – constitueront les deux autres entités placées sous l'autorité du directeur de cabinet. Dans les départements où existe la fonction de directeur des services du cabinet, la direction des sécurités sera remplacée par un service des sécurités.

Par ailleurs, la direction de la citoyenneté et de la légalité aura vocation à fédérer les missions ayant un caractère juridique marqué, qu'elles impliquent ou non un accueil du public. Ainsi, outre les missions précitées, cette direction accueillera les missions relatives au contrôle de la légalité et aux relations avec les collectivités, ainsi que les pôles juridiques et contentieux départementaux qui ne devront pas être fusionnés avec les pôles interdépartementaux d'expertise juridique placés auprès du secrétaire général.

Cette même direction comprendra les missions de proximité qui doivent être maintenues en préfecture pour l'instruction des demandes de titres, dont le volume sera résiduel, ainsi que le service des migrations; elle comprendra également la plateforme naturalisation et le guichet unique asile, le cas échéant. Dans les départements les plus importants, ou lorsque la situation locale le justifie, ces derniers services seront érigés en direction des migrations.

En outre, une direction ou un service de la coordination des politiques et de l'appui territorial devra être systématiquement mis en place ou conforté, afin de regrouper les missions participant de l'animation des services territoriaux de l'État avec celles afférentes à l'expression d'une ingénierie territoriale favorisant l'émergence et l'aboutissement des projets d'aménagement local.

Dans cette perspective, la direction assurera non seulement la traditionnelle fonction transversale de coordination interministérielle (animation de la collégialité départementale, préparation des CAR/pré-CAR, rapports d'activité, etc.), mais aussi le suivi des politiques publiques liées à l'économie/emploi et à l'aménagement du territoire).

En outre, les missions liées à l'utilité publique et à l'environnement lui seront rattachées en tant qu'elles sont indissociables du suivi des projets d'aménagement publics ou privés.

Enfin et selon les enjeux propres à chaque département, des thématiques particulières, telles que la politique de la ville ou ponctuelles, comme la contribution à l'élaboration des contrats de plan État Région, pourront lui être confiées.

L'instauration de liens étroits entre cette direction et les sous-préfets d'arrondissement et leurs équipes sera systématiquement recherchée afin de garantir un pilotage cohérent de l'action de l'État dans chaque département.

Enfin, la direction des ressources humaines et des moyens sera confortée dans son rôle d'aide au pilotage de la structure. Ainsi, ont vocation à y être intégrés une cellule de pilotage de la performance regroupant le contrôle de gestion, l'animation du changement et le contrôle interne comptable, mais aussi une structure chargée de la relation avec les usagers, sous toutes ses formes. Le CMC lui sera rattaché.

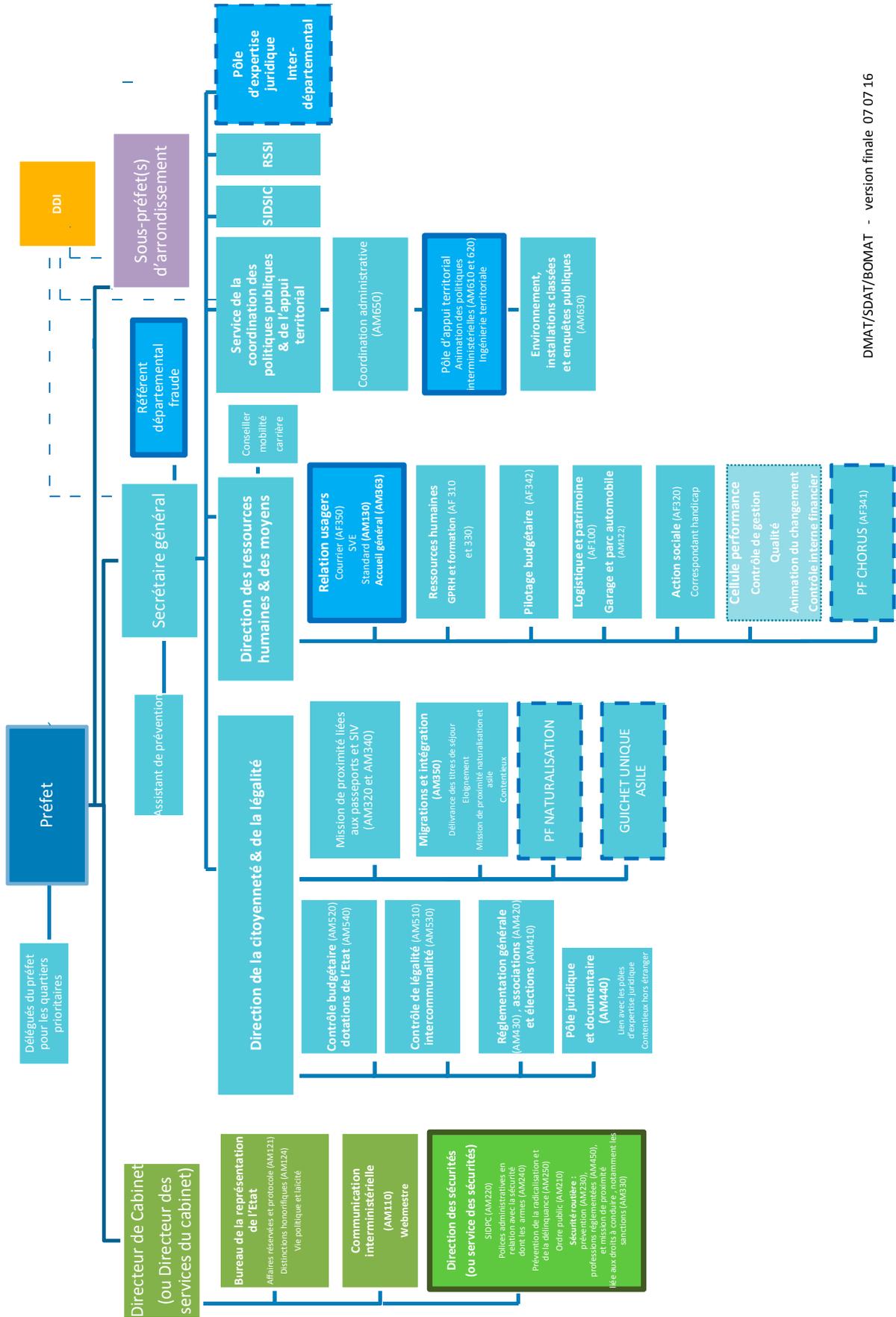
3. Il vous appartient, dès à présent, d'engager les travaux, en lien étroit avec les agents et leurs représentants, afin de parvenir dans les meilleurs délais possibles à cette organisation cible tout en tenant compte des enjeux et réalités locaux, ainsi que des évolutions liées à la réforme de l'échelon infradépartemental qui vous conduiraient à l'adapter ponctuellement.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement, et sous le présent timbre, de l'avancée de ces travaux et des éventuelles difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de ces instructions dont l'ambition est de donner à notre réseau une architecture cohérente, solide, lisible et efficace.

Fait le 8 juillet 2016.

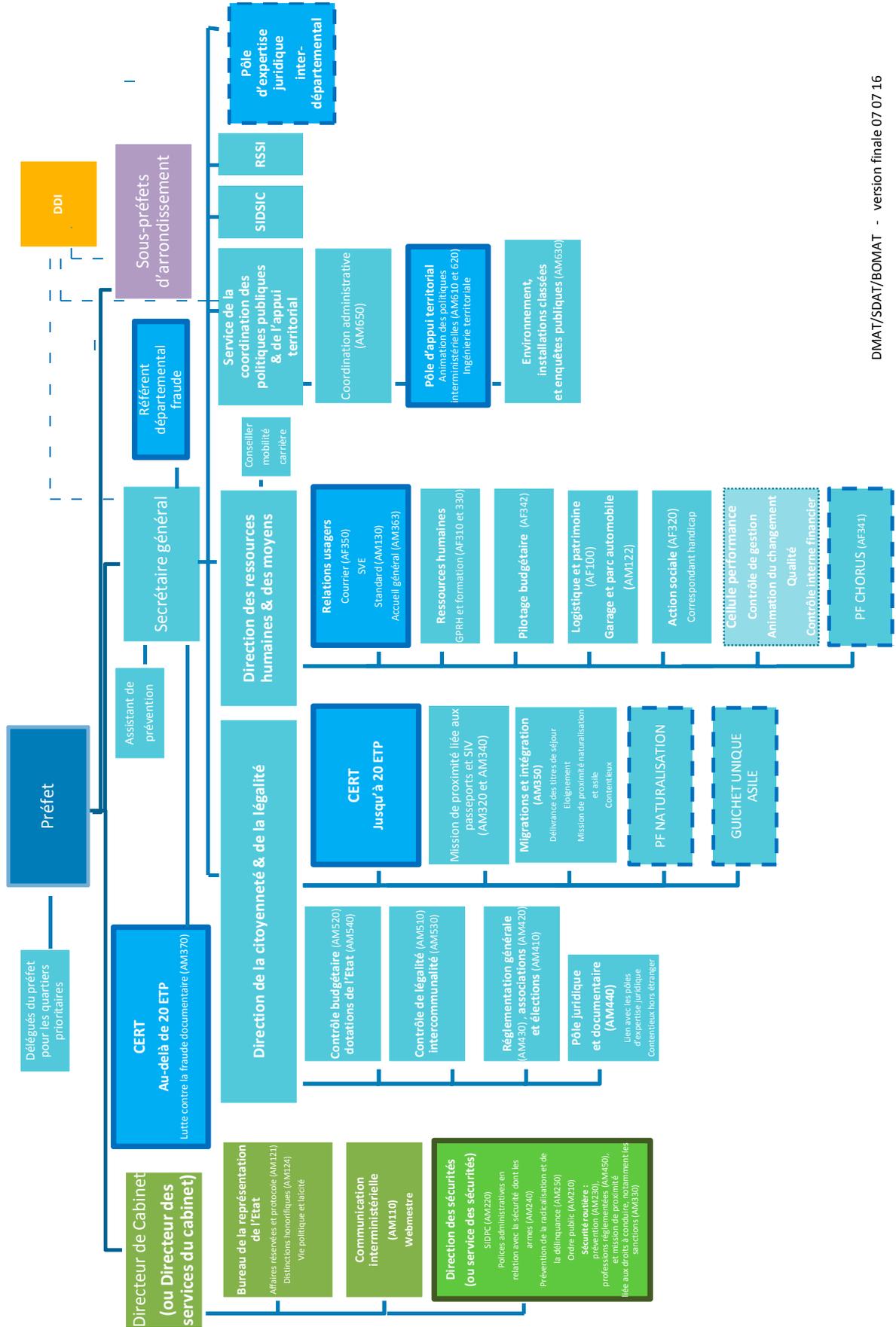
Pour le ministre et par délégation
Le préfet, secrétaire général,
D. ROBIN

Organisation cible préfecture sans CERT – départements dont la population est inférieure à 1 million d'habitants

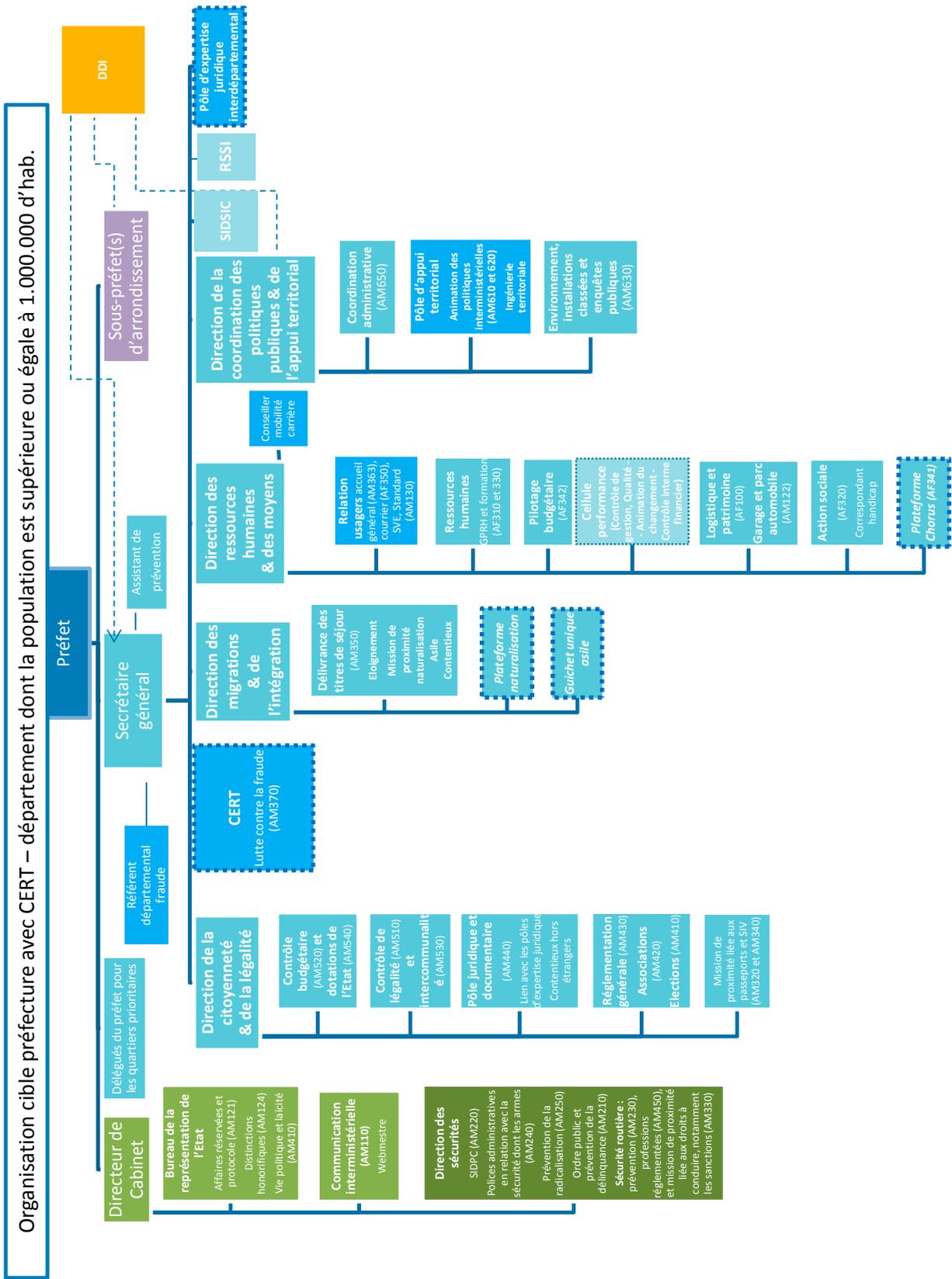


DMAT/SDAT/BOMAT - version finale 07.07.16

Organisation cible préfecture avec CERT – départements dont la population est inférieure à 1 million d'habitants



DMAT/SDAT/BOMAT - version finale 07 07 16



DMAT/SDAT/BOMAT - version finale 07 07 16